



**AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 136 -**

Pétitionnaire : LE RUN Loig, inspecteur de l'environnement

Adresse : Equipe Ours ONCFS – Impasse de la Chapelle – 31800 VILLENEUVE la RIVIERE

Nature de la demande : suivis et prélèvements scientifiques relatifs à l'ours – prospection au chien spécialisé,

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par MM. Jérôme LAFITTE, chargé de mission faune et Eric SOURP, chef du service connaissance du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu le marcoeur 1 de la charte relatif aux autorisations dérogatoires du Directeur du Parc national des Pyrénées pour l'introduction de chiens d'arrêt spécialisés conduits par des agents de l'établissement public du Parc national ou des agents assermentés des administrations publiques, dans le cadre de missions de suivi scientifique

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise les personnes suivantes :

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- Monsieur Loig LE RUN (*Equipe Ours ONCFS*)
- Monsieur Frédéric DIARD (*Equipe Ours ONCFS*)
- Monsieur Jérôme SENTILLES (*Equipe Ours ONCFS*)

à utiliser des chiens d'arrêt spécialisés en zone cœur du Parc national des Pyrénées afin d'y effectuer des prospections de recherche directes et indirectes d'indices d'ours ou d'actions de gestion (ours en difficulté ou à problème).

Les agents du Parc national des Pyrénées devront obligatoirement être prévenus avant toute prospection en zone cœur du Parc national :

Unité territoriale BEARN

Chef de l'unité territoriale : Patrick NUQUES (n° portable : 06 84 78 69 67)

Secteur d'ASPE

Tél. : 05 59 34 70 87

Mail : pnf.aspe@espaces-naturels.fr

Chef de secteur : Nicolas LAFFEUILLADE (n° portable : 06 78 60 47 47)

Secteur d'OSSAU

Tél. : 05 59 05 41 59

Mail : pnf.ossau@espaces-naturels.fr

Chef de secteur : Christian PLISSON (n° portable : 06 84 78 69 71)

Unité territoriale BIGORRE

Chef de l'unité territoriale : Julie PITCHELU (n° portable : 06 84 78 69 82)

Secteur d'AZUN

Tél. : 05 62 97 02 66

Mail : pnf.azun@espaces-naturels.fr

Chef de secteur : Franck MABRUT (n° portable : 06 70 50 24 30)

Secteur de CAUTERETS

Tél. : 05 62 92 52 56

Mail : pnf.cauterets@espaces-naturels.fr

Chef de secteur : Marc EMPAIN (n° portable : 06 84 78 69 74)

Secteur de LUZ ST SAUVEUR

Tél. : 05 62 92 83 61

Mail : pnf.luz@espaces-naturels.fr

Chef de secteur : Alan RIFFAUD (n° portable : 06 47 00 00 90)

Secteur d'AURE

Tél. : 05 62 39 40 91

Mail : pnf.aure@espaces-naturels.fr

Chef de secteur : Dominique OULIEU (n° portable : 06 84 78 69 85)

- article deux :

La présente autorisation est délivrée du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2020.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

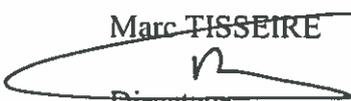
- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 29 mai 2017

Marc TISSEIRE

Directeur
du Parc national des Pyrénées



y

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.